Ville le PUY en VELAY

Date de mise sur le site internet : 12 OCT. 2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
01 OCT. 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service :	**Objet :**
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	**DÉPORT DE MONSIEUR MICHEL CHAPUIS MAIRE DU PUY-EN-VELAY**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2 ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 5 ;

CONSIDERANT qu'une enquête pénale est en cours, portant sur les conditions d'attribution de la concession de service public pour le développement, la promotion et l'exploitation de la Halle alimentaire du Puy-en-Velay et que le Maire de la Commune a été entendu dans ce cadre ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'un recours tendant à contester la validité du contrat de concession a été introduit devant la juridiction administrative et est actuellement pendant devant le Conseil d'État, saisi d'un pourvoi en cassation ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire souhaite éviter toute suspicion de conflit d'intérêts pour les procédures en cours et celles à venir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CHAPUIS s'abstient à titre préventif d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Maire de la Commune du PUY-EN-VELAY, tant en ce qui concerne le contentieux administratif qu'en ce qui concerne l'exploitation de la Halle alimentaire.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel CHAPUIS désigne Madame Emmanuelle VIALANEIX, adjointe, qui sera chargé de le suppléer pour assurer le suivi des procédures contentieuses et d'exploitation de la Halle alimentaire et des décisions à prendre pour la représentation de la collectivité.

ARTICLE 3 : Monsieur Michel CHAPUIS s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Madame Emmanuelle VIALANEIX , aux autres élus ou aux agents de la collectivité.

ARTICLE 4 : Madame Emmanuelle VIALANEIX et Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, Directrice Générale des Services par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, publié sur le site internet de la collectivité, inscrit au registre des arrêtés de la collectivité et notifié à l'intéressée.

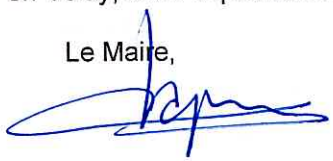
HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél : 04.71.04.07.40 - Fax : 04.71.02.62.08

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

Fait au Puy-en-Velay, le 30 septembre 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS

Ville le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet : / 2 OCT. 2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
01 OCT. 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service :	Objet :
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	DÉPORT DE MONSIEUR MICHEL CHAPUIS MAIRE DU PUY-EN-VELAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2 ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 5 ;

CONSIDÉRANT qu'une enquête pénale est en cours, portant sur les conditions d'attribution de la concession de service public pour le développement, la promotion et l'exploitation de la Halle Alimentaire du Puy-en-Velay et que le Maire de la Commune a été entendu dans ce cadre ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'une plainte a été déposée par des agents victimes, et par la Commune en soutien au titre de la protection fonctionnelle, pour atteinte à l'intimité de la vie privée en raison des enregistrements illégaux effectués au sein du service Développement économique ;

CONSIDÉRANT qu'un Juge d'instruction a été saisi ;

CONSIDÉRANT que ces faits d'enregistrement illégaux sont intervenus lors d'une procédure relevant du Code de la Commande Publique et sont susceptibles de constituer un délit de vol d'information au préjudice de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'une plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'instruction a été déposée par la Commune ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire souhaite éviter toute suspicion de conflit d'intérêts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CHAPUIS s'abstient à titre préventif d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Maire de la Commune du PUY-EN-VELAY dans les procédures pénales visées pour atteintes à l'intimité de la vie privée et vol d'informations.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel CHAPUIS désigne Madame Emmanuelle VIALANEIX, adjointe, qui sera chargée de le suppléer pour assurer le suivi de la procédure en cours et des décisions à prendre pour la représentation de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Monsieur Michel CHAPUIS s'abstiendra de donner quelque instruction à Madame Emmanuelle VIALANEIX ou aux agents de la collectivité.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 4 : Madame Emmanuelle VIALANEIX et Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, Directrice Générale des Services par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, publié sur le site internet de la collectivité, inscrit au registre des arrêtés de la collectivité et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 Cours Sablon — 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Michel CHAPUIS

Ville le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet / 2 OCT. 2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
01 OCT. 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service :	Objet :
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	DÉPORT DE MADAME CAROLINE BARRE PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE DU PUY-EN-VELAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2 ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2024 et l'arrêté du Maire en date du 31 juillet 2024 portant déport du Maire et désignant Madame Emmanuelle VIALANEIX pour le suppléer ;

VU la demande de Madame Caroline Barre sollicitant son déport pour les actes relevant du champ de sa délégation en tant que première adjointe et informant plus généralement de son déport en tant que conseillère municipale pour tous les sujets portant sur la Halle alimentaire ;

CONSIDÉRANT en effet que Madame Caroline BARRE a été entendue dans le cadre de l'enquête pénale en cours portant sur les conditions d'attribution de la concession de service public pour le développement, la promotion et l'exploitation de la Halle alimentaire du Puy-en-Velay et qu'elle souhaite éviter toute suspicion de conflit d'intérêts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Caroline BARRE s'abstient à titre préventif d'exercer ses fonctions et compétences en tant qu'adjointe au Maire de la Commune du PUY-EN-VELAY, pour tous les actes relevant de sa délégation et qui concerneraient la Halle alimentaire du Puy-en-Velay.

ARTICLE 2 : Madame Emmanuelle VIALANEIX, adjointe, sera chargée de la suppléer pour assurer les actes éventuels relevant de sa délégation et qui concerneraient la Halle alimentaire du Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 : Madame Caroline BARRE s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Madame Emmanuelle VIALANEIX, aux autres élus ou aux agents de la collectivité.

ARTICLE 4 : Madame Emmanuelle VIALANEIX et Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, Directrice Générale des Services par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, publié sur le site internet de la collectivité, inscrit au registre des arrêtés de la collectivité et notifié à l'intéressée.

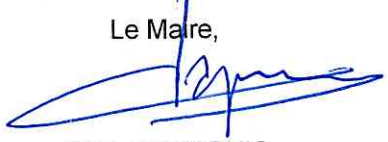
HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél : 04.71.04.07.40 - Fax : 04.71.02.62.08

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 Cours Sablon — 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 septembre 2026

Le Maire,



Michel CHAPUIS